RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0910

Portant réglementation de la circulation sur la D71
Communes de Pexiora et Villasavary

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 01/08/2024 émise par l'Association CASTEL VINTAGE

CONSIDÉRANT que lors d'une manifestation sportive (rallye automobile), il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/09/2024 de 09h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D71 du PR 8+0423 au PR 10+1517.
Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 371 (du PR5+0008 au PR 1+0132) - RD 218 (du PR6+0164 au PR7+0142).
Ces dispositions sont applicables la journée, de 09h à 18h et ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association CASTEL VINTAGE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 05 AOUT 2024
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
05 AOUT 2024